SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 décembre 2020 – 20 heures 15 Mairie de MONTLEBON

Conseillers		Lieu de un estile vise à la conte décourse
En exercice	19	L'an deux mille vingt, le sept décembre,
		Le Conseil Municipal de Montlebon s'est réuni à la salle des Jardins en
Présents	18	
Votants	19	Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Mme Catherine
		ROGNON, Maire, pour la session ordinaire du mois de décembre.
Absents	01	The event, many, pour la especient el amano da molo de decembre.

Date de convocation: 03/12/2020

Présents : M. R. BINETRUY, M. C. BOURDENET, Mme A. BOURNEZ, Mme R. DE AZEVEDO,

Mme M. DUBOIS, Mme L. DURAN, M. K. FADIN, Mme E. GOSATTI, Mme M-J KACZMAR, Mme C. LAMBERT, M. R. MOYSE, M. P. NUSSBAUM, M. G. POLAT, M. L. PONTARLIER, M. J-L PUGIN, Mme C. ROGNON, M. J. ROUXBEDAT, Mme M-P

ROUGNON-GLASSON.

Excusés: Mme E. JULLIARD (pouvoir à Mme C. ROGNON)

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil ; Mme R. DE AZEVEDO a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

A 20h20, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Intervention de M. et Mme VUILLER

Mme le Maire laisse la parole à M. David et Mme Sandra VUILLER afin d'exposer leur projet : M. et Mme VUILLER sont propriétaires de terrains situés Rue de la Sablière.

Lors de la mise en place du PLU, un de leur terrain a été classé en « zone réservée », ce qui permet à la commune d'imposer un droit de préemption dans le cas d'une vente. La commune s'est réservé ce droit en vue d'un futur aménagement faisant partie d'un ensemble communal (mairie, école, salle des fêtes, structures sportives, ateliers communaux...).

M. et Mme VUILLER avait exprimé leur désaccord lors du classement de ce terrain.

Or, la commune a récemment fait l'acquisition de terrain voisins qui permettent de garder une certaine aisance en centre-bourg. De plus, la commune souhaiterait acquérir plus d'aisance en face de ateliers communaux, terrain appartenant à M. et Mme VUILLER.

Aussi, afin de trouver une solution amiable, M. et Mme VUILLER propose un nouveau bornage qui permettrait de séparer leur parcelle de terrain, de manière a en céder une partie à la commune (en face des Ateliers), en échange d'une portion de la parcelle voisine appartenant à la commune. En contre-partie de cet arrangement, cet espace classé en zone réservé serait annulé.

L'exposé de M. et Mme VUILLER terminé, ces derniers quittent la salle. Mme le Maire propose d'en débattre lors d'un futur Conseil municipal.

20201207-01 Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 12 octobre 2020

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du 12 octobre 2020. Après en avoir délibéré, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Mairie de Montlebon 2020/0

20201207-02 Décision prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

Date	Tiers	Montant HT	Objet
29/10/2020	REMONNAY D & J	2 368.00 €	Fabrication et pose de main courante pour escalier Accès étage Salle des Fêtes
13/11/2020	THIEULIN	10 864.72 €	Remplacement Télégestion Station pompage
20/11/2020	ENGIE	2 359.44 €	Chaufferie : fourniture et remplacement de 2 caméras sur les 2 silos
23/11/2020	ENGIE	2 047.70 €	Chaufferie : fourniture et remplacement extracteurs de fumées

20201207-03 Décision Modificative n°2 - Budget Communal

Mme ROUGNON-GLASSON explique que suite aux divers mouvements de personnel et recrutements, ainsi que de dépenses imprévues (versement d'un capital décès), il convient de revoir le chapitre 012 « Charges de Personnel », et d'ajouter de nouveaux crédits pour supporter les charges de décembre 2020.

Aussi, il est proposé le mouvement de crédits suivant :

Augmentation de crédits :

- au compte 6413 « Personnel non titulaire » = + 7 000.00 €

Diminution de crédits :

- au compte 022 « Dépenses imprévues de Fonctionnement » : - 7 000.00 €

20201207-04 Composition Commission Election

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, il est nécessaire de procéder au renouvellement, pour 3 ans, des commissions communales de contrôle des listes électorales, initialement constituées en 2018, conformément à l'article R.7 du Code Electoral.

Pour une commune de plus de 1000 habitants dont le Conseil municipal est issu d'une seule liste de candidats, comme c'est le cas pour Montlebon, la commission doit être constituée de 3 membres à désigner, avec 3 suppléants :

- 1 conseiller municipal (hors maire et adjoints) + 1 suppléant
- 1 délégué de l'Administration (hors Conseillers municipaux) + 1 suppléant
- 1 délégué du Tribunal judiciaire (hors Conseillers municipaux) + 1 suppléant

La commission se réunit :

- 1 fois par an pour s'assurer de la régularité de la liste électorale ;
- Et pour chaque examen des recours administratifs préalables dont elle est saisie tout au long de l'année.

En tout état de cause, elle doit se réunir entre le 24ème jour et le 21ème jour précédant un scrutin.

Madame Rachel DE AZEVEDO, conseillère municipale, propose sa candidature ; ainsi que Mme Evelyne GOSATTI, en tant que suppléante.

Mme le Maire propose :

- Délégué de l'Administration : Mme GAIFFE Lydia Suppléant : M. DUFFAIT Jean-Luc
- Délégué du Tribunal judiciaire : M. ANDRE Patrick Suppléant : M. DESJARDIN Pascal

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de nommer à la Commission Election :
 - o Mme Rachel DE AZEVEDO Suppléant : Mme Evelyne GOSATTI
 - Délégué de l'Administration : Mme Lydia GAIFFE Suppléant : M. Jean-Luc DUFFAIT
 - Délégué du Tribunal judiciaire : M. Patrick ANDRE Suppléant : M. Pascal DESJARDIN

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

20201207-05 Choix du prestataire - Travaux d'Aménagement Voirie Rue de la Vigne

Monsieur Lionel PONTARLIER explique que dans le cadre des travaux d'Aménagement de Voirie Rue de la Vigne et abords, la commission d'Appel d'Offres s'est réunie mercredi 1er décembre à 17h pour l'ouverture des plis.

Le résultat de l'étude des offres est le suivant

CANDIDAT	Montant de l'Offre HT	NOTE PRIX	NOTE VALEUR TECHNIQUE	TOTAL NOTE	CLASSEMENT
COLAS 25410 DANNEMARIE SUR CRETE	99 409.00 €	37.87 / 60	36.00 / 40	67.87 / 100	4
DROMARD 25500 NOEL-CERNEUX	67 679.00 €	60.00 / 60	33.00 / 40	93.00 / 100	2
VERMOT 25650 GILLEY	70 224.50 €	57.14 / 60	39.00 / 40	96.74 / 100	1
PELLEGRINI 25510 PIERREFONTAINE LES VARANS	88 228.80 €	41.78 / 60	33.00 / 40	74.78 / 100	3

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE retenir l'offre de l'entreprise VERMOT 25650 GILLEY pour la réalisation des travaux de voirie Rue de la Vigne et abords, pour un montant de 70 224.50 €.
- AUTORISE Mme le Maire a signer l'Acte d'Engagement, ainsi que toutes pièces du marché correspondant.

20201207-06 Désignation du représentant de la commune à la CLECT

Le Code général des Impôts prévoit que, lors de chaque transfert de compétence entre les communes et le groupement auquel elles appartiennent, un travail préalable d'évaluation des charges rattachées à cette compétence est obligatoirement réalisé, afin d'assurer la neutralité financière de ce transfert aussi bien pour les budgets communaux que pour le budget communautaire, neutralité évaluée au jour du changement de collectivité compétente.

Plusieurs compétences, en matière de PLU, d'organisation de la mobilité ou de production et distribution de l'eau potable, pourront faire l'objet d'un transfert au cours de cette mandature.

Dans les EPCI appliquant le régime de la fiscalité professionnelle unique comme la CCVM, ce travail d'évaluation des charges transférées est mené sous l'égide d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il revient au Conseil municipal de désigner 1 représentant titulaire pour siéger à la CLECT, ainsi qu'1 suppléant.

L'exposé de Mme le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de nommer M. Régis BINETRUY comme représentant titulaire, et M. Kevin FADIN comme représentant suppléant.

20201207-07 Classement de la commune en régime rural d'électrification

Monsieur Régis BINETRUY explique qu'à ce jour, la commune de Montlebon bénéficie du régime urbain d'électrification comme l'ensemble des communes du Département. Cette situation conduit à ce que la quasi-totalité des travaux sur le réseau public de distribution d'électricité soit réalisée par ENEDIS.

Le SYDED a délibéré en 2017 en vue de modifier le contrat de concession qui nous lie à ENEDIS, et afin de permettre le passage de certaines communes du Doubs du régime « urbain » actuel,

Mairie de Montlebon 2020/0

vers un nouveau régime « rural » d'électrification. Le nouveau dispositif devrait être opérationnel dans le courant de l'année 2021.

Ainsi, les communes qui feront l'objet d'un classement « rural », bénéficieront de certains travaux qui seront désormais réalisés par le SYDED, et non plus par ENEDIS, ce pourra impliquer de meilleures subventions et des économies substantielles sur certains travaux.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce à 1 voix contre – 10 abstentions et 8 voix pour le passage en régime rural d'électrification.

L'ensemble du Conseil municipal souhaiterait avoir plus d'informations, et un comparatif des avantages du régime « Urbain » et du régime « rural », avant de prendre toute décision.

Il sera pris attache auprès du SYDED, et d'autres communes, afin d'avoir une analyse plus complète.

La décision est reportée à la prochaine séance de Conseil municipal.

20201207-08 Adhésion Groupement de commandes pour la maintenance des installations de chauffage

Monsieur Régis BINETRUY explique que le SYDED, lui-même acheteur de prestations de maintenance pour ses propres installations, propose de constituer sous sa coordination, un groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation et de climatisation.

Ce groupement, ouvert aux communes et intercommunalités du Doubs, a pour objectifs de

- Mutualiser les besoins en vue de parvenir à des offres de prestations compétitives,
- Faciliter et sécuriser la procédure d'achat correspondante,
- Assurer un suivi rigoureux des prestataires et de leurs interventions.

L'objet du groupement est de mutualiser la passation d'un accord-cadre pour les prestations suivantes : Maintenance courante et préventive ; Dépannage des installations ; Optimisation du fonctionnement des installations.

Etant en contrat jusqu'en 2023 pour la maintenance de nos installations, il est proposé de reporté cette décision d'adhésion à la date d'échéance de nos contrats.

20201207-09 Questions diverses

- Un camion magasin Outillage de Saint Etienne, stationnera Mardi 09 mars 2021 Place des Minimes, de 8h45 à 12h30.
- Mme le Maire transmet aux membres du Conseil municipal les nombreuses félicitations recues pour les Illuminations de Noël.
- La RD 48 est réouverte dans les 2 sens de circulation depuis ce lundi 7 décembre.
- La Commission Communication a finalisé le Bulletin municipal qui pourra être distribué dans les boîtes aux lettres pendant les vacances de fin d'année.
- Dans le contexte sanitaire actuel, les vœux du Maire n'auront pas lieu. De même que le repas des Anciens, qui sera compensé par l'envoi d'un bon d'achat valable dans tous les commerces de Montlebon, aux personnes de 70 ans et plus.
- 2 antennes relais 4 G seront prochainement installées, à Derrière le Mont et aux Cernoniers.
- Un rendez-vous a été sollicité avec M. le Préfet pour l'Aménagement de la Rue de Chinard
- Emballage des livres offerts aux enfants de l'Ecole Lundi 14 décembre à partir de 19h30 en Salle des Jardins

La séance est levée à 22h30.

Le Maire, Catherine ROGNON



